



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 115767

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les formalités liées à la création d'entreprise. Afin de simplifier ces formalités, il conviendrait de limiter le nombre de mentions relatives à une même option fiscale. Ainsi, la même option est mentionnée dans les statuts de la société, sur un imprimé MO et ensuite sur la lettre recommandée destinée à l'administration. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend donner suite à cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La déclaration d'existence et les informations qu'elle contient permet aux entreprises, personnes physiques ou personnes morales, de souscrire en un même lieu (le centre de formalités des entreprises) et sur un même document (déclaration MO ou PO) les formalités déclaratives relatives à leur création, aux modifications ou à la cessation de leur activité, en application des lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, en cas d'option pour un régime fiscal particulier, ce qui est loin de représenter la généralité des cas, les entreprises doivent la formaliser par lettre recommandée à l'administration fiscale. Cette procédure est prévue par le code général des impôts et doit également être signée dans les conditions prévues par les statuts ou, à défaut, par tous les associés membres ou participants. Le formalisme lié à cette option est une garantie pour chaque associé. Il est précisé que la mention des informations fiscales dans les statuts (choix des régimes d'imposition ou option particulière) ne constitue qu'une possibilité pour les entreprises, aucune obligation n'existant en la matière. La décision de mentionner les informations fiscales dans les statuts appartient donc à l'ensemble des associés. En conséquence, sauf lorsque l'entreprise souhaite se prévaloir d'une option particulière, les informations liées à la prise en compte d'une entreprise par l'administration fiscale font l'objet d'une procédure unique lors de la déclaration d'existence auprès du centre de formalités des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115767

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 491

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3562